

## Politique pour une génération sans tabac (PGST)

### PRÉAMBULE

La polyvalente Mgr Sévigny souhaite favoriser l'adoption de saines habitudes de vie, visant la santé et le mieux-être de tous les membres de son personnel, de sa population étudiante ainsi que de ses visiteurs. De plus, nous voulons consolider le rôle positif des adultes qui côtoient les jeunes.

La polyvalente adopte la présente politique afin notamment de mettre en application les dispositions de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ, c. L-6.2)*. De plus, la *Politique de lutte contre le tabagisme* trouve son enracinement dans l'enjeu 3 du plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2018-2022 de la Commission scolaire René-Lévesque, *s'assurer que les établissements offrent des environnements sains et stimulants*.

### 1. OBJECTIFS

- S'assurer de l'application de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (2015) ;
- Prévenir le tabagisme chez les jeunes;
- Promouvoir et soutenir l'abandon du tabagisme;
- Communiquer des messages de "dénormalisation" du tabagisme.

### 2. CADRE JURIDIQUE

Depuis le 1er septembre 2006, les terrains des écoles du Québec sont des endroits où les enfants, les professeurs, les intervenants en milieu scolaire et tous les visiteurs peuvent profiter d'un environnement sans fumée. Depuis cette date, il est interdit à quiconque de fumer aux heures où l'école reçoit des élèves et de fournir du tabac aux mineurs sur les terrains d'un établissement d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire.

Toute fois, depuis le 26 mai 2016, l'interdiction de fumer sur ces terrains est applicable en tout temps. Ces lieux étant aussi des endroits de jeux et de rassemblement pour les jeunes en dehors des heures de cours, il est important de maintenir le message de non-tabagisme.

### 3. CHAMPS D'APPLICATIONS

La présente politique s'applique sans distinction aux personnes qui œuvrent ou fréquentent la polyvalente. À cette fin, les personnes visées sont :

- tous les membres du personnel;
- les étudiantes et les étudiants;
- les visiteuses et les visiteurs;
- toute personne utilisant les locaux de la polyvalente

Tous les produits du tabac, y compris la cigarette électronique et tout autre dispositif de même nature, font l'objet de cette politique.

Il est donc strictement interdit, en tout temps, de faire usage des produits du tabac :

1. Dans tous les lieux;
2. En tout temps dans les locaux et les terrains;
3. Dans une tente, un chapiteau et toute installation temporaire ou permanente installée sur un terrain et pouvant accueillir le public;
4. Dans un moyen de transport ou dans un véhicule
5. De jeter tout produit du tabac, mégots et autres composantes ou accessoires associés à sa consommation
6. De fournir des produits du tabac

En vertu de la Loi, il est strictement interdit de vendre ou de promouvoir les produits du tabac sur les terrains sous la juridiction de la polyvalente.

#### **4. AFFICHAGE**

Des affiches et des enseignes faisant état de l'interdiction de fumer et de vapoter doivent être bien visibles en tout temps. Il est interdit d'enlever ou d'altérer ces affiches.

L'absence d'affichage ne constitue pas une autorisation de fumer et ne vient en aucun cas restreindre l'application de cette politique.

#### **5. Mesure d'aide à l'abandon du tabagisme et promotion du non tabagisme**

Afin d'offrir les meilleures possibilités aux personnes désirant cesser l'usage des produits du tabac. La polyvalente Mgr Sévigny s'engage à mettre sur pied des programmes de sensibilisation, d'information et de promouvoir les moyens et les ressources disponibles quant à l'aide à l'abandon du tabagisme.

#### **6. Responsabilités**

Bien que les responsabilités de mise en œuvre de votre politique pour une génération sans tabac soient partagées entre divers groupes, c'est tout le personnel de l'établissement qui est responsable d'en respecter et d'en faire respecter les mesures.

#### **Direction et comité d'élimination**

- Assurer l'application et la pérennité de la présente politique pour une génération sans tabac
- Intégrer dans le code de vie les mesures de la présente PGST
- Développer et mettre en place les stratégies d'intervention
- Faire connaître les ressources pour cesser de fumer
- Diffuser l'information concernant la présente PGST

## Jeunes

- ☑ Participer aux activités de prévention du tabagisme
- ☑ Soutenir les pairs et les adultes du milieu qui souhaitent cesser de fumer
- ☑ Respecter les mesures mises en place dans la présente PGST

## Membres du personnel

- ☑ Réaliser de manière soutenue des activités de prévention du tabagisme grâce aux outils disponibles : *De Facto et la campagne ministérielle de prévention*
- ☑ Veiller au respect de la politique en donnant eux-mêmes l'exemple
- ☑ Soutenir les jeunes et les collègues adultes qui souhaitent cesser de fumer
- ☑ Encourager les parents à dissuader leur enfant de fumer, à le soutenir s'il souhaite cesser et à l'encourager à participer à des activités de prévention

## Infirmier(ère)

- ☑ Chaque fois que cela s'avère possible, intervenir sur le statut tabagique des jeunes rencontrés
- ☑ Soutenir dans leur démarche de cessation les jeunes et les adultes qui souhaitent arrêter de fumer ou les orienter vers les services J'ARRÊTE (ligne téléphonique (1 866 JARRETE (527-7383), site Web et/ou centres d'abandon du tabagisme de votre territoire)
- ☑ Collaborer avec les centres d'abandon du tabagisme de votre territoire pour organiser des groupes d'abandon pour les jeunes et les adultes fumeurs de votre milieu scolaire

## 7. Procédures et modalités d'application

Les modalités de suivi comprennent :

- Compléter le document du protocole permettant la compilation et le suivi des infractions (celui de l'école pour l'élève et celui de CS pour personnel et visiteurs)
- Le bilan annuel des moyens mis en œuvre visant la lutte contre le tabagisme

## 8. Sanctions

### 8.1 SANCTION PRÉVUES PAR L'ÉCOLE

En cas de manquement à la présente politique par toute personne, La Polyvalente se réserve le droit d'appliquer des mesures administratives ou disciplinaires prévues dans le protocole sur les sanctions et les mesures de recours pour les étudiants de même que celles prévues dans la politique sur le tabac de la Commission scolaire

## **8.2 SANCTIONS PRÉVUES DANS LA LOI**

La Loi prévoit plusieurs types d'amendes liées aux différentes infractions. Les amendes en vigueur et applicables sont celles apparaissant sur le site du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec à l'adresse suivante :

[www.msss.gouv.qc.ca/loi-tabac](http://www.msss.gouv.qc.ca/loi-tabac) section Infractions et amendes prévues à la Loi.

Au besoin, la Polyvalente Mgr Sévigny se réserve le droit de prévenir les autorités compétentes pour toute infraction à la Loi.

## **9. Date d'entrée en vigueur**

La présente politique entre progressivement en vigueur à partir de son adoption. Elle sera appliquée dans son intégralité à compter de novembre 2019.

Document adapté à partir de :  
Commission scolaire René Lévesque  
Cégep de Rimouski  
Cégep de Thetford  
Cégep Édouard Montpetit  
Cégep du Vieux Montréal  
Cégep de Ste-Foy